



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2026-014

PUBLIÉ LE 30 JANVIER 2026

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-01-22-00004 - Décision ARS-BFC-DOSA-2026-165 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire inter-CHU de Bourgogne-Franche-Comté (3 pages) Page 4

BFC-2026-01-26-00004 - Décision n°

ARS-BFC-DOSA-2026-177 abrogeant l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical de la société anonyme (SA) « VitalAire », sise 6 rue Cognacq-Jay à PARIS (75 007), pour son site de rattachement situé 21 rue des Grandes Varennes à AHUY (21 121) (2 pages) Page 8

ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'autonomie - DPPR

BFC-2026-01-26-00005 - AR 2026 ACEZAT - EHPAD COULANGES (2 pages) Page 11

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

BFC-2026-01-27-00003 - Mention RAA renouvellement SLD CH MORTEAU (1 page) Page 14

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon /

BFC-2026-01-30-00001 - 2026 02 01 - Arrêté 02-2026 - DS ordonnancement secondaire (14 pages) Page 16

BFC-2026-01-30-00002 - 2026 02 01 - Arrêté 03-2026 DS acte gestion RH (6 pages) Page 31

DREAL Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-11-24-00008 - Arrêté préfectoral n° 25-288 BAG portant agrément en tant qu'Organisme de Foncier Solidaire de l'Etablissement Public Foncier Local des Collectivités de Côte-d'Or (4 pages) Page 38

DREAL Bourgogne Franche-Comté / Service Transports Mobilité

BFC-2026-01-29-00001 - Arrêté modificatif n°2 à l'arrêté n°2024/STM/AFTRAL du 24/05/2024, publié sous le n°BFC-2024-05-24-00002 du 28/05/2024, relatif à l'agrément du centre de formation AFTRAL habilité à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de Marchandises (4 pages) Page 43

BFC-2026-01-29-00002 - Arrêté modificatif n°2 à l'arrêté n°2024/STM/AFTRAL du 24/05/2024, publié sous le n°BFC-2024-05-24-00003 du 28/05/2024, relatif à l'agrément du centre de formation AFTRAL habilité à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de Voyageurs (4 pages) Page 48

Mission nationale de contrôle / Antenne de Nancy

BFC-2026-01-13-00013 - 04 arrêté IRPSTI Bourgogne-Franche-Comté
modif n°1 (2 pages)

Page 53

BFC-2026-01-22-00003 - 06 arrêté modificatif n°2 IRPSTI
Bourgogne-Franche-Comte 20260122 (2 pages)

Page 56

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2026-01-28-00001 - RABFC Arrêté de delegation RRA IA DASEN 90
280126 (3 pages)

Page 59

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-22-00004

Décision ARS-BFC-DOSA-2026-165 portant
approbation de la convention constitutive du
groupement de coopération sanitaire inter-CHU
de Bourgogne-Franche-Comté

DÉCISION ARS-BFC-DOSA-2026-165
portant approbation de la convention constitutive
du groupement de coopération sanitaire inter-CHU de Bourgogne-Franche-Comté

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 6133-1 à L 6133-10 et R 6133-1 à R 6133-30 ;

VU l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

VU l'arrêté ARSBFC/DG/2018-005 du 31 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision ARS-BFC-SG-2026-001 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 janvier 2026 ;

VU la décision ARS-BFC-SG-2026-002 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 janvier 2026 ;

CONSIDERANT la transmission par mail en date du 3 novembre 2025 du budget prévisionnel du groupement de coopération sanitaire inter-CHU de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDERANT la transmission par mail en date du 26 décembre 2025 de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire inter-CHU de Bourgogne-Franche-Comté signée le 23 décembre 2025 ;

DÉCIDE :

Article 1 :

La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire inter-CHU de Bourgogne-Franche-Comté est approuvée.

Article 2 :

Le groupement de coopération sanitaire inter-CHU de Bourgogne-Franche-Comté est un groupement de coopération sanitaire de moyens de droit public.

Il a pour objet principal de porter des dispositifs de coordination régionale justifiant une approche globale pour l'ensemble de la région et notamment les Dispositifs Spécifiques Régionaux (DSR) ou autres réseaux de soins intéressant ses membres. Il permet une mise en cohérence et une mobilisation coordonnée des moyens, des expertises et des missions confiées aux centres hospitaliers universitaires.

Article 3 :

Les membres du groupement de coopération sanitaire inter-CHU de Bourgogne-Franche-Comté sont les suivants :

Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne
1 Boulevard Jeanne d'Arc
BP 77908
21079 DIJON

Centre Hospitalier Universitaire Besançon Franche-Comté
3 Boulevard Fleming
25030 BESANCON

Article 4 :

Le siège social du groupement de coopération sanitaire inter-CHU de Bourgogne-Franche-Comté est situé 3 Boulevard Fleming – 25000 BESANCON.

Article 5 :

Le groupement de coopération sanitaire inter-CHU de Bourgogne-Franche-Comté est constitué pour une durée de 5 ans. A l'issue de cette période, une évaluation sera réalisée par ses membres.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à chacune des parties du GCS. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Article 7 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et l'administrateur du groupement de coopération sanitaire inter-CHU de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 22 janvier 2026

La directrice générale,



Mathilde Marmier

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-26-00004

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2026-177
abrogeant l'autorisation de dispenser à domicile
de l'oxygène à usage médical de la société
anonyme (SA)
« VitalAire », sise 6 rue Cognacq-Jay à PARIS (75
007), pour son site de rattachement situé 21 rue
des Grandes Varennes à AHUY (21 121)

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2026-177

abrogeant l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical de la société anonyme (SA) « VitalAire », sise 6 rue Cognacq-Jay à PARIS (75 007), pour son site de rattachement situé 21 rue des Grandes Varennes à AHUY (21 121).

Le directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 4211-5 ;

VU le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté - Mme MARMIER (Mathilde) ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatifs aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la décision ARS-BFC-SG-2025-047 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 5 septembre 2025 ;

VU la décision ARS-BFC-SG-2025-066 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 06 janvier 2026 ;

VU la décision ARS-BFC-SG-2026-002 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 06 janvier 2026 ;

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/239/2017 du 08 décembre 2017, portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical de la société anonyme (S.A.) « VitalAire » pour son site de rattachement sis rue des Grandes Varennes à AHUY (21 121) ;

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° ARS-BFC-DOSA 2024-1761 du 18 octobre 2024 portant modification de la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/239/2017, en date du 08 décembre 2017, portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical de la société anonyme (S.A.) « VitalAire » pour son site de rattachement sis rue des Grandes Varennes à AHUY (21 121) ;

VU la demande, en date du 24 avril 2025, présentée pour le compte du directeur général de la société anonyme (SA) « VitalAire », dont le siège social est situé 6 rue Cognacq-Jay à PARIS (75 007), par Monsieur Mathieu ENGGASSER, directeur de zone, en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à partir d'un site de rattachement situé 28 bis rue du professeur Louis Neel à LONGVIC (21 600), en lieu et place de son site de rattachement situé rue des grandes Varennes à AHUY (21 121), lequel serait, à terme, promis à la fermeture ;

VU le dossier accompagnant la demande précitée, déclaré complet à la date du 30 avril 2025 ;

VU l'avis du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens, en date du 24 juin 2025.

Considérant que par courrier, en date du 20 janvier 2026, Monsieur Mathieu ENGGASSER, directeur de zone, a confirmé que la fermeture du site de rattachement de la SA VitalAire sis 21 rue des Grandes Varennes à AHUY (21 121) interviendrait le 23 janvier 2026, le nouveau site de LONGVIC, qui le remplace, autorisé par décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1338 du 09 juillet 2025, ouvrant le 24 janvier 2026.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

DECIDE

Article 1^{er} : La décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/239/2017 du 08 décembre 2017, portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical de la société anonyme (S.A.) « VitalAire » pour son site de rattachement sis rue des Grandes Varennes à AHUY (21 121), est abrogée.

Article 2 : La décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° ARS-BFC-DOSA 2024-1761 du 18 octobre 2024 portant modification de la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/239/2017, en date du 08 décembre 2017, portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical de la société anonyme (S.A.) « VitalAire » pour son site de rattachement sis rue des Grandes Varennes à AHUY (21 121), est abrogée.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas à DIJON (21 000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice de l'Organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, et notifiée à Monsieur Mathieu ENGGASSER, directeur de zone de la société anonyme (SA) « VitalAire », et une copie sera adressée :

- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole ;
- à la directrice générale de l'agence régionale de santé du Grand Est ;
- au président du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens.

Fait à Dijon, le 26 janvier 2026

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-26-00005

AR 2026 ACEZAT - EHPAD COULANGES

DIRECTION DE L'ORGANISATION SOINS ET DE L'AUTONOMIE
Département Ressources et Moyens

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-169 portant désignation de
Madame Christelle ACEZAT cadre de santé du Centre Hospitalier de SEMUR-EN-AUXOIS,
en qualité de directrice par intérim de l'EHPAD de COULANGES-SUR-YONNE**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté – Mme MARMIER (Mathilde) ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-002 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 janvier 2026 ;

Vu le décret n°2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu les dispositions du décret n°2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière et de l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière qui sont venus modifier les modalités d'indemnisation des intérim de direction ;

Vu l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1687 mettant fin à l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-996 portant désignation de Madame CHOLLET-JONON Aude-Marie directrice de l'EHPAD COURSON-LES-CARRIERES, en qualité de directrice par intérim de l'EHPAD de COULANGES-SUR-YONNE, à compter du 31 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1688 portant désignation de Monsieur Vincent LAROCHE directeur adjoint à la Maison Départementale de Retraite de l'Yonne, en qualité de directeur par intérim de l'EHPAD de COULANGES-SUR-YONNE, du 1^{er} août 2025 au 31 octobre 2025, l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-2240 portant prolongation de l'intérim de direction du 1^{er} novembre 2025 au 31 décembre 2025 inclus et l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-2794 portant prolongation de l'intérim de direction du 1^{er} janvier 2026 au 31 janvier 2026 inclus ;

Vu la décision en date du 1^{er} novembre 2021 portant nomination de Madame Christelle ACEZAT en qualité de cadre de santé du Centre Hospitalier de SEMUR-EN-AUXOIS, à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Considérant l'accord de Madame Christelle ACEZAT, cadre de santé du Centre Hospitalier de SEMUR-EN-AUXOIS, pour assurer l'intérim de direction de l'EHPAD de COULANGES-SUR-YONNE, du 1^{er} février 2026 au 31 mai 2026 inclus ;

ARRETE

- Article 1^{er} :** Madame Christelle ACEZAT, cadre de santé du Centre Hospitalier de SEMUR-EN-AUXOIS est désignée pour assurer l'intérim de direction de l'EHPAD de COULANGES-SUR-YONNE, du 1^{er} février 2026 au 31 mai 2026 inclus.
- Article 2 :** Madame Christelle ACEZAT bénéficiera, à ce titre, d'un complément de sa prime de service annuelle s'élevant à 390 € par mois d'intérim réalisé.
- Article 3 :** Les frais exposés par Madame Christelle ACEZAT, dans le cadre de cette désignation, lui seront remboursés par l'EHPAD de COULANGES-SUR-YONNE.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contesté, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif de Dijon, 2 rue d'Assas, 21000 Dijon, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Article 5 :** La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, la Présidente du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de SEMUR-EN-AUXOIS et le Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD de COULANGES-SUR-YONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le **26 JAN. 2026**
La directrice générale,


Mathilde MARMIER

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-27-00003

Mention RAA renouvellement SLD CH MORTEAU

Agence Régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Mentions à publier en application de l'article R. 6122-41 du code de la santé publique

« Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'autorisation accordée au CH PAUL NAPPEZ MORTEAU (EJ - 250000221), implantée sur le site de l'USLD CH PAUL NAPPEZ MORTEAU (ET - 250007226) sis 9 rue du Maréchal Leclerc 25503 MORTEAU, pour l'exercice de l'activité de soins de longue durée est tacitement renouvelée et prendra effet à compter du 01 juin 2025 pour une durée de sept ans. »

Fait à Dijon, le 27/01/2026

Pour la directrice générale,
Signé
La cheffe du département
ressources et moyens
Anne-Marie GARCIA

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2026-01-30-00001

2026 02 01 - Arrêté 02-2026 - DS
ordonnancement secondaire



Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon

Dijon, 30 Janvier 2026

ARRETE N° 02/2026

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

- Vu** l'ordonnance n° 2022-408 modifiée du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;
- Vu** le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;
- Vu** le décret du 3 avril 2024, portant nomination de Monsieur Sébastien CAUWEL en qualité de directeur de l'administration pénitentiaire du ministère de la justice à compter du 8 avril 2024 ;
- Vu** le Code pénitentiaire, notamment l'article R332-6 et les articles R332-25 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : JUSK2527040A du 2 octobre 2025 modifié portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-306 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

Le présent arrêté a vocation à définir les titulaires d'une délégation de signature et les conditions de réalisation des actes de gestion financière et comptable au sein de la DISP de Dijon. Ladite délégation de signature est subdéléguée par M. Guillaume PINEY, directeur interrégional, sur le fondement de l'arrêté de délégation de signature en vigueur.

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON

ARRETE

I/ Dépenses de personnel, imputées sur le BOP 0107-F002 et l'UO 0107-F002-0001 (programme 107), dites du titre 2

Délégation de signature est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel (titre 2) du programme 107 :

- Directeur interrégional adjoint (Cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n°4A) ;
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n°4B)
- Coordinateur du service GA-PAIE (Cf. annexe n° 4C)

II/ Dépenses de fonctionnement et d'intervention et recettes, imputées sur le BOP 0107-F002 et l'UO 0107-F002-0001 (programme 107), dites respectivement du titre 3 et du titre 6, et sur le compte de commerce (programme 912)

1- Signature des marchés, devis et demandes préalables d'achat imputées sur les crédits du titre III

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon quel que soit le montant :

- Directeur interrégional adjoint (Cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon quel que soit le montant :

- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n°4B)
- Chef du département du budget et des finances (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département du budget et des finances (Cf. annexe n° 4B)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon, dans la limite d'un seuil de 8 000 euros HT, concernant l'établissement pénitentiaire ou le SPIP qu'ils administrent, et pour le centre de coût correspondant :

- Chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2A)
- Adjoint aux chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2B)
- Responsables des services administratifs et financiers en établissement (Cf. annexe n° 2C)
- Directeurs fonctionnels de SPIP (Cf. annexe n° 3A)
- Adjoint aux directeurs fonctionnels de SPIP (Cf. annexe n° 3B)
- Responsables des services administratifs et financiers en SPIP (Cf. annexe n° 3C)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des

2/14

marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, dans la limite d'un seuil de 8 000 euros HT, concernant le siège de la DISP et les centres de coûts qui y sont rattachés :

- Chef du département des systèmes d'information (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département des systèmes d'information (Cf. annexe n° 4B)
- Chef du département de la sécurité et de la détention (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département de la sécurité et de la détention (Cf. annexe n° 4B)
- Chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (Cf. annexe n° 4A)
- Chef du département des équipes de sécurité pénitentiaire (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département des équipes de sécurité pénitentiaire (Cf. annexe n° 4B)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les devis des frais de représentation :

- Chef du bureau des affaires générales (Cf. annexe n° 4C)

2- Exécution des marchés de gestion déléguée

Délégation de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les pénalités qui s'appliquent au niveau des établissements pénitentiaires dans le cadre des marchés de gestion déléguée :

- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chef du département du budget et des finances (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département du budget et des finances (Cf. annexe n° 4B)
- Chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2A)
- Adjoint aux chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2B)
- Responsables des services administratifs et financiers et du suivi de la gestion déléguée. (Cf. annexe n° 2C)

Délégation de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les réponses aux recours gracieux formées par les titulaires de marchés de gestion déléguée contre les décisions de pénalités appliquées au niveau des établissements et à l'effet de signer les tarifs cantines :

- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chef de l'unité de suivi des gestions déléguées (Cf. annexe n° 4C)
- Adjoint au chef de l'unité de suivi des gestions déléguées (Cf. annexe n° 4D)

3- Validation des états de frais de déplacements et frais de changement de résidence

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de viser l'ensemble des états de frais de déplacement et de frais de changement de résidence de leurs collaborateurs :

- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2A)
- Adjoint aux chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2B)
- Responsables des services administratifs et financiers en établissement (Cf. annexe n° 2C)
- Directeurs fonctionnels de SPIP (Cf. annexe n° 3A)
- Adjoint aux directeurs fonctionnels de SPIP (Cf. annexe n° 3B)
- Responsables des services administratifs et financiers en SPIP (Cf. annexe n° 3C)
- Chefs de départements au siège de la DISP (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint aux chefs de départements au siège de la DISP (Cf. annexe n° 4B)
- Chefs de services spécifiques (Cf. annexe n° 4C)

3/14

- Chefs de PREJ, adjoints aux chefs de PREJ, secrétaire général et chef du bureau des affaires générales (Cf. annexe n° 5A, 5B)
- Chefs de groupes ERIS et adjoints chefs de groupes ERIS (Cf. annexe n° 5C)

4- Validation des ordres à payer et abondement d'engagements juridiques (EJ)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes dans leur périmètre de responsabilité et dans la limite des seuils précisés, à l'effet de signer l'ensemble des ordres à payer requis et à l'effet d'abonder les EJ avant transmission à la DRFIP :

- Directeur interrégional adjoint (Cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n°4B)
- Chef du département budget finances (DBF), (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département budget finances, (Cf. annexe n° 4B)
- Directeurs fonctionnels de SPIP dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe n° 3A)
- Chefs d'établissements dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe 2A)
- Adjoint aux chefs d'établissements dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe 2B)
- Adjoint aux directeurs fonctionnels de SPIP dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe n° 3B)
- Responsables des services administratifs et financiers en établissement dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe n° 2C)
- Responsables des services administratifs et financiers en SPIP dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe n° 3C)

5- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire et dans Chorus-DT

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de réaliser des transactions dans le SI Chorus – Chorus-Formulaire, de saisir dans l'application Chorus-Formulaire les constatations et certifications de service fait, les demandes d'achat pour chacun des centres de coûts correspondants, de transmettre au DAEBE et au SFACT des fiches communication dans le module communication, de transmettre les ordres à payer dans l'application Chorus-Formulaire à la DRFIP et de créer et soumettre des requêtes dans le module TIERS :

- Responsables financiers et agents des économats des établissements pénitentiaires (Cf. Annexe n° 6)
- Responsables financiers et agents des économats des SPIP (Cf. annexe n° 6)
- Responsables financiers et agents de l'économat du siège de la DISP (Cf. Annexe n° 6)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis ou une demande préalable d'achat et les services faits, attestés et visés par un délégataire identifié par le présent arrêté.

L'habilitation à réaliser des transactions en tant que « service gestionnaire (SG) » et « gestionnaire contrôleur (GC) » par la voie du SI (système d'informations) « CHORUS DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES (DT) » est donnée aux personnes dont les noms suivent dans l'annexe 6A.

6- Dépenses d'intervention

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des subdélégations sur le titre 3, dans les mêmes limites financières et quant aux mêmes centres des coûts, à l'effet de viser les décisions d'octroi de subvention et les dossiers de liquidation de subvention.

4/14

III/ Dépenses d'investissement, imputées sur l'UO 0107-F175-2175, dites du titre 5

1- Signature des marchés, ordres de service, devis et demandes préalables d'achat

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon :

- Directeur interrégional adjoint (Cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chef du département des affaires immobilières (DAI) (Cf. annexe n° 4A)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat, déclarations de sous-traitance et certificats administratifs du ressort de la DISP de Dijon, excepté les engagements de marchés et devis supérieurs à 25 000 euros HT :

- Adjoint au chef du DAI (Cf. annexe n° 4B)

2- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire et dans Chorus-DT

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de réaliser des transactions dans le SI Chorus – Chorus-Formulaire, de saisir dans l'application Chorus-Formulaire les constatations et certifications de service fait, les demandes d'achat pour chacun des centres de coûts correspondants, de transmettre au DAEBE et au SFACT des fiches communication dans le module communication, de transmettre les ordres à payer dans l'application Chorus-Formulaire à la DRFIP et de créer et soumettre des requêtes dans le module TIERS :

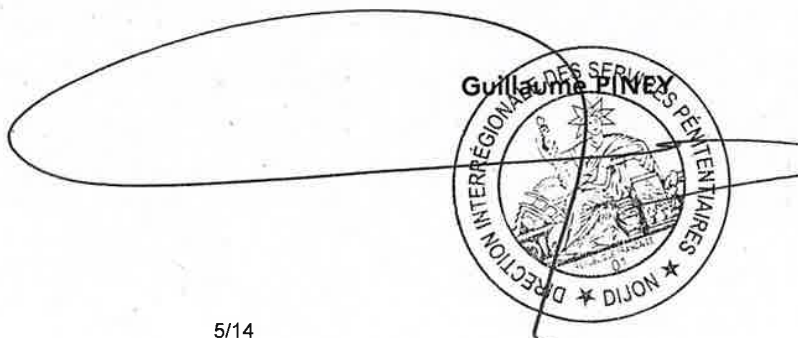
- Chefs du pôle administratif et financier (PAF/DAI) (Cf. annexe n° 4C)
- Agents du pôle administratif et financier (PAF/DAI) (Cf. annexe n° 4D)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis ou une demande préalable d'achat et les services faits, attestés et visés par un délégataire identifié par le présent arrêté.

L'habilitation à réaliser des transactions en tant que « service gestionnaire (SG) » et « gestionnaire contrôleur (GC) » par la voie du SI (système d'informations) « CHORUS DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES (DT) » est donnée aux personnes dont les noms suivent dans l'annexe 6 a.

IV/ Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} février 2026

V/ Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs spécial de la région Bourgogne-Franche-Comté.



5/14

Annexe 1 – Arrêté DISP Dijon n°02-2026
Direction DISP siège au 1^{er} février 2026

Fonction	Nom
Directrice interrégionale adjointe	Jeannie NOAH-JARNO
Secrétaire général	Florian CHENEVOY

Annexe 2 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n° 02-2026
Etablissements au 1^{er} février 2026

Etablissement	Chef d'établissement (2A)	Adjoint au Chef d'établissement (2B)	Responsable Financier (2C)
Maison d'arrêt d'Auxerre	Christian MBEA	Marie DESCHODT	Néant
Maison d'arrêt de Belfort	Emmanuel GANDON (par intérim)		Néant
Maison d'arrêt de Besançon	Kamel LAGHOUEG	Alexandre HEURTAULT	Justine CHIPON Florence ZABOWSKI-FINDRIHAN
Centre de semi-liberté de Besançon	Valérie GALACIER	Damien BRIEY	Damien BRIEY
Maison d'arrêt de Blois	Emmanuel LEONARD	Olivier CHEREAU	Néant
Maison d'arrêt de Bourges	Jean MAMBOULOU	Olivier DECHESNE	Néant
Centre de détention de Châteaudun		Cécile BRASSART	Sophie BEDMISTER Eric PAYET
Centre pénitentiaire de Châteauroux	Anne LANGLAIS	Christelle BARBIER	Marie-Aude SCHMITT
Maison d'arrêt de Dijon	Ingrid DELABARRE	Azdine GARROUCHE	Néant
Centre de détention de Joux-la-Ville	Coralie GAILLAT	Mohamed MESSAOUDI <i>Chargé de mission en appui à la CE</i>	Nadège GUYARD Sophie BEDMISTER (<i>renfort</i>)
Maison d'arrêt de Lons le Saunier	Patrick MOUCHOT	Edith MICHEL	Néant
Centre de semi-liberté de Montargis	Dany MONT	Lidwing PIPEROL	Néant
Maison d'arrêt de Montbéliard	Frédéric LAVAUD (par intérim)		Néant
Maison d'arrêt de Nevers	Bruno EVRARD	Loïc BROUDIN	Néant
Centre pénitentiaire d'Orléans-Saran	Claude LONGOMBÉ	Véronica GISCON	Edwige COUTIN-VIRANAIKEN Pascal MATHON
Maison centrale de Saint-Maur	Maxime MICHEL	Lorraine VIN	Géraldine SABOURAULT
Maison d'arrêt de Tours		Anatole LUCCHINI	Néant
Centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand	Élodie BONAVIDA	Mathilde BRUNOT (NOËL)	Virginie ARNOULT Mathilde BRUNOT
Maison d'arrêt de Vesoul	Gwladys SEBASTIEN	Jonathan JUCHNIEWICZ	Néant

Annexe 3 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n° 02-2026
SPIP au 1^{er} février 2026

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)	Directeur Fonctionnel (3A)	Adjoint (3B)	Responsable financier (3C)
SPIP 18 Cher	Olivier SERRES	Soraya NAHAL	Néant
SPIP 21 Côte-d'Or	Anne LEROY	Arthur MONNET	Néant
SPIP 25-39 Doubs et Jura	Jean-Claude ELIAC	Valérie GROSCOLAS	Christelle PITTION
SPIP 28 Eure-et-Loir	Jean-Marcellin BABIN	Catherine MOONS	Néant
SPIP 36 Indre	Amina GACHOUCHE	Hélène MARSAUDON	Néant
SPIP 37 Indre-et-Loire	Stéphane DRAMÉ	Alban PETIT	Néant
SPIP 41 Loir-et-Cher	Olivier TREMINE	Mesmin GOMA	Néant
SPIP 45 Loiret	François MONTESO	-	Julien MOREAU
SPIP 58 Nièvre	Pauline CHARLES	-	Néant
SPIP 71 Saône-et-Loire	Hamdi BEN ALAYA	Alexandra MICHEL	Néant
SPIP 89 Yonne	Farah BENDRISS	Aurélia FREAUX	Néant
SPIP 70 – 90 Haute-Saône - Territoire de Belfort	Emmanuel GANDON	Catherine SIEFERT	Néant

Annexe 4 (A, B, C, D) – Arrêté DISP Dijon n° 02-2026
 Direction interrégionale siège au 1^{er} février 2026

Département/Service	Chef département (4A)	Adjoint (4B)	Services spécifiques (4C)	Agents (4D)
Département du budget et des finances (DBF)	Marc DELVALLÉE	Fadoua LALOUCHE	-	-
Département des affaires immobilières (DAI)	Sabrina TALON	Marc SEUKPANYA	-	-
DAI - Pôle administratif et financier	-	-	Marjorie COLOMBET Claire MATROT	Marie-Josée BESSET Caroline DOREMUS Dominique JARNO
Département de la sécurité et de la détention (DSD)	Magalie BRUTINEL	-	-	-
Département des équipes de sécurité pénitentiaire (DESP)	Sébastien NICOLAS	-	-	-
Département des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS)	Magali PETIT-VINCENT	Loanne HELIAS	Alexandre SOTOS Raphaël MUSSOT Mylène POZLEWICZ	-
Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR)	Eric LOSTANLEN	-	-	-
Département des systèmes d'information (DSI)	Mickaël VILLEMONT	Julien BLAISE	-	-
Bureau des affaires générales (BAG)	-	-	Séverine SIBLOT	Lydie FALZON
Cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire (CIRP)	-	-	Manon ROY	Sébastien FARGEIX
Autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires (ARPEJ)	-	-	Cédric RENE	Aurélie PERRETTE
Unité de suivi des gestions déléguées (USGD)	-	-	Nadine DUPAQUIER	Véronique MAUVAIS
Mission du droit et de l'expertise juridique (MEDJ)	-	-	François BLANC	Théo ABIDI Ségolène BOURREAU

Annexe 5 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n° 02-2026
Chefs de PREJ, chef de groupe ERIS et adjoint au chef de groupe ERIS au 1^{er} février 2026

Pôle de rattachement des extractions judiciaires (PREJ)	Chef de pôle (5A)	Adjoint au chef de pôle (5B)
PREJ Orléans-Saran	Hubert DENYS	Florent BERTHOLETTI Fabrice GOURNET
PREJ Saint-Maur	-	Tony DESSURNE Vincent GERBAUD
PREJ Dijon	Albert BARROS	Franck QUILLOUX
PREJ Besançon	Pierre LOCATELLI	Jérôme BARQUISSEAU Laurent EQUOY
Par Intérim	Florian CHENEVOY Secrétaire général	Séverine SIBLOT Cheffe du bureau des affaires générales

Equipe régionale d'intervention et de sécurité ERIS	
Chef de groupe ERIS (5C)	Mohamed GAOUGAOU
Adjoint au chef de groupe ERIS (5C)	Boris CERIZIER

Annexe 6 – Arrêté DISP Dijon n° 02-2026

Responsables financiers et agents des économats des établissements pénitentiaires,
des SPIP et du siège de la DISP au 1^{er} février 2026

Site	Attaché/Responsable	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Economé 1	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Economé 2	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE
CD CHATEAUDUN	Sophie BEDMISTER	OUI OUI	Véronique SICOT	OUI	Sabrina BIAMBA Gaelle GILQUIN Paul HEUDE Tania LUCKY	OUI OUI OUI
CD JOUX-LA-VILLE	Nadège GUYARD Sophie BEDMISTER (renfort)	OUI	Angéline DIANO	OUI	Leonor SOLDEVILA	OUI
CP CHATEAUROUX	Marie-Aude SCHMITT	OUI	Nathalie PLAVÉRET	OUI	Aude JOUBERT Marie-Aude SCHMITT	OUI OUI
CP ORLEANS-SARAN	Edwige COUTIN- VIRANAÏKEN Pascal MATHON	OUI OUI	Christian BALGUY	OUI	Géraldine SALOM	OUI
UHSA	Edwige COUTIN- VIRANAÏKEN	OUI	Christian BALGUY Géraldine SALOM	OUI OUI	Géraldine SALOM	OUI
CP VARENNES-LE-GRAND	Virginie ARNOULT Mathilde BRUNOT	OUI OUI	Nathalie DEULVOT	OUI	-	-
CSL BESANCON	Damien BRIEY Valérie GALACIER	OUI	Hervé LANAUD Justine CHIPON (renfort)	OUI	-	-
CSL MONTARGIS	-	-	Karin DELBOVE	OUI	-	-
MA AUXERRE	-	-	Morgane ROOSEN	OUI	Carine RANDABEL-LESAR	OUI
MA BELFORT	Laura FERNANDES	OUI	Gaël LOPEZ	OUI	Laura FERNANDES	OUI SG GC
MA BESANCON	Florence ZABOWSKI- FINDRIHAN	OUI	Justine CHIPON	OUI	Séverine ALLEMAND Claire VERNEREY	OUI OUI
MA BLOIS	-	-	Alexandra POURIN	OUI	Aurore DEBODT	OUI
MA BOURGES	-	-	Jérémy CAUCHOIX	OUI	-	-
MA DIJON	-	-	Sabrina PFERSCH	OUI	Séverine BOCCIO	OUI
MA LONS-LE-SAUNIER	-	-	Marion CLERC	OUI	Karine ROEMER Marie-Ange DUMONT Sophie JULES Tristan BESSART	OUI OUI OUI OUI
MA MONTBELIARD	-	-	Frédéric GRIEDER	OUI	-	-
MA NEVERS	-	-	Sandy RINGOT	OUI	-	-
MA TOURS	-	-	Christelle AUDOUIN	OUI	Séverine LACOUA Muriel LAFFERRERE Jérôme PIEDMOUGUET	OUI OUI OUI
MA VESOUL	-	-	Eric SEIGNEUR	OUI	Céline LAURENT	OUI
MC SAINT-MAUR	Géraldine SABOURAULT	OUI	Angélique RIVRY	OUI	Agnès AUGUSTE Sandrine MAUMINOT Estelle RAQUE	OUI OUI OUI

Site	Attaché/Responsable	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Econome 1	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Econome 2	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE
SPIP HTE-SAONE/BELFORT	-	-	Laura FERNANDES	OUI	-	-
SPIP DOUBS / JURA	Christelle PITTION	OUI	Béatrice GIRARDOT	OUI	Marianne JACQUES Rebecca LEGRAND Pauline GALEOTTI	OUI OUI OUI
SPIP CHER	-	-	Florence PELOILLE	OUI	Sandra BARQUANT	OUI
SPIP COTE-D'OR	-	-	Isabelle THIERRY	OUI	Sandrine MAITRET	OUI
SPIP EURE ET LOIR	-	-	Michèle CLEMENT	OUI	-	-
SPIP INDRE	-	-	Christèle DAUDON Stéphanie ARNOU (renfort) Jean-Luc MOREAU (renfort)	OUI OUI OUI	-	-
SPIP INDRE ET LOIRE	-	-	Catherine LAVOLÉE	OUI	Annie ZUINDEAU	OUI
SPIP LOIRET	Julien-Luc MOREAU	OUI	Stéphanie ARNOU	OUI	Julien-Luc MOREAU	OUI
SPIP LOIR ET CHER	-	-	Carine FERREIRA	OUI	Corinne CLAISSE	OUI
SPIP NIEVRE	-	-	Joël LANGLOIS	OUI	Cindy DELADREUX	OUI
SPIP SAONE-ET-LOIRE	-	-	Martine DESPLANCHES	OUI	Laurent SORET	OUI
SPIP YONNE	-	-	Angélique RIGNAULT	OUI	-	-
Dijon - Commun EP	Marc DELVALLEE * Fadoua LALOUCHE*	OUI OUI	Anne BIALKÓWSKI Ouafae CHADLI Pauline CHATENET Céline FRITSCH Frédéric GUGLIELMI Nicolas LAPORTE Nadège WYART	OUI OUI OUI OUI OUI OUI	Aurélie GUILLIER	OUI
Dijon - Commun PREJ						
Dijon - Commun SPIP						
DISP Dijon ERIS						
DISP Dijon Siège						
Agence du TIG						
BAG	Séverine SIBLOT	OUI	Lydie FALZON	OUI	Stéphanie FAUCON	OUI
DAI	Sabrina TALON Marc SEUKPANYA	OUI OUI	Marjorie COLOMBET Claire MATROT	OUI	Marie-Josée BESSET Caroline DOREMUS Dominique JARNO	OUI OUI OUI
DESP	Sylvie SCHWALM	OUI	-	-	Aline WACHOWIAK	OUI
DPIPPR	Eric LOSTANLEN	OUI	Muriel GOMEZ	OUI	Sophie MION Julien LUQUIN	OUI OUI
DRHRS GA-Paie	Magali PETIT Loanne HELIAS Alexandre SOTOS	OUI OUI OUI	Hélène DE BURGHGRAVE Adeline JEANNOT Mylène POZLEWICZ Raphaël MUSSOT	OUI OUI OUI OUI	Karine ALBA Ghania BENMAHI	OUI OUI
DRHRS - UPRH	Claire-Micheline LEMERCIER	OUI	-	-	Dounia BOUKRI	OUI
DRHRS - URFQ	Sandrine JOBELIN Magali PETIT	OUI OUI	Sandra DUFAIT	OUI	Laurence ABRIL Nathalie DEVAUX Hélène PROVENIER Elisabeth STEVENS	OUI OUI OUI OUI
DRHRS - URSEP	Magali PETIT Loanne HELIAS	OUI OUI	Karine FRÉMONT	OUI	Christophe GOUX	OUI
DSD	Magalie BRUTINEL	OUI	Corinne BODOIGNET Aline FOURNIER	OUI OUI	Valérie LAGARDE Noël ARCHIMEDE Roger CESSIN	OUI OUI OUI
DSI	Mickaël VILLEMONT Julien BLAISE	OUI OUI	Anne-Marie THIBAUT	OUI	Martial VINCENT	OUI

* le chef DBF et son adjointe ayant le rôle d'administrateur dans CHORUS FORMULAIRE sur le ressort de la DISP21

Annexe 6A – Arrêté DISP Dijon n° 02-2026

Responsables financiers et agents des économats des établissements pénitentiaires,
des SPIP et du siège de la DISP au 1^{er} février 2026 en charge de réaliser des transactions dans CHORUS DT

Site	Attaché/ Responsable	HABILITATION CHORUS DT SG/GC	Econome 1	HABILITATION CHORUS DT SG/GC	Econome 2 ou autre	HABILITATION CHORUS DT SG/GC
CD CHATEAUDUN	Sophie BEDMISTER	OUI OUI	Véronique SICOT	OUI/SG GC	Sabrina BIAMBA Gaelle GILQUIN Paul HEUDE Tania LUCKY	OUI OUI OUI OUI
CD JOUX-LA-VILLE	Nadège GUYARD Sophie BEDMISTER (renfort)	OUI	Angéline DIANO	OUI/SG GC	Leonor SOLDEVILA	OUI/SG GC
CP CHATEAUROUX	Marie-Aude SCHMITT	OUI	Nathalie PLAVÉRET	OUI/SG GC	Aude JOUBERT Marie-Aude SCHMITT	OUI SG GC OUI
CP ORLEANS-SARAN	Edwige COUTIN- VIRANAÏKEN Pascal MATHON	OUI OUI	Christian BALGUY	OUI/SG GC	Géraldine SALOM	OUI
UHSA	Edwige COUTIN- VIRANAÏKEN	OUI	Christian BALGUY Géraldine SALOM	OUI OUI	Géraldine SALOM	OUI
CP VARENNES-LE- GRAND	Virginie ARNOULT Mathilde BRUNOT	OUI OUI	Nathalie DEULVOT	OUI/SG GC	-	-
CSL BESANCON	Damien BRIEY Valérie GALACIER	OUI OUI	Hervé LANAUD Justine CHIPON (renfort)	OUI OUI	-	-
CSL MONTARGIS	-	-	Karine DELBOVE	OUI/SG GC	-	-
MA AUXERRE	-	-	Morgane ROOSEN	OUI/SG GC	Carine RANDABEL-LESAR	OUI
MA BELFORT	Laura FERNANDES	OUI	Gaël LOPEZ	OUI/SG GC	Laura FERNANDES	OUI SG GC
MA BESANCON	Florence ZABOWSKI- FINDHIRAN	OUI	Justine CHIPON	OUI/SG GC	Claire VERNEREY Séverine ALLEMAND	OUI SG GC OUI SG GC
MA BLOIS	-	-	Alexandra POURIN	OUI/SG GC	Aurore DEBODT	OUI SG GC
MA BOURGES	-	-	Jérémy CAUCHOIX	OUI/SG GC	-	-
MA DIJON	Séverine SIBLOT	OUI	Sabrina PFERSCH Lydie FALZON	OUI/SG GC OUI/SG GC	Séverine BOCCIO Stéphanie FAUCON	OUI SG GC OUI SG GC
MA LONS LE SAUNIER	-	-	Marion CLERC	OUI/SG GC	Tristan BESSART Marie-Ange DUMONT Sophie JULES Karine ROEMER	OUI OUI OUI OUI
MA MONTBELIARD	-	-	Frédéric GRIEDER	OUI/SG GC	-	-
MA NEVERS	-	-	Sandy RINGOT	OUI/SG GC	-	-
MA TOURS	-	-	Christelle AUDOUIN	OUI/SG GC	Séverine LACOUA Muriel LAFFERRERE Jérôme PIEDMOUGUET	OUI/SG GC OUI/SG GC
MA VESOUL	-	-	Eric SEIGNEUR	OUI/SG GC	Céline LAURENT	OUI/SG GC
MC SAINT-MAUR	Géraldine SABOURAULT	OUI	Angélique RIVRY	OUI/SG GC	Agnès AUGUSTE Sandrine MAUMINOT Estelle RAQUE	OUI SG GC OUI SG GC OUI SG GC

Site	Attaché/ Responsable	HABILITATION CHORUS DT SG/GC	Econome 1	HABILITATION CHORUS DT SG/GC	Econome 2 ou autre	HABILITATION CHORUS DT SG/GC
SPIP HAUTE- SAONE/BELFORT			Laura FERNANDES	OUI		
SPIP DOUBS/JURA	Christelle PITTION	OUI	Béatrice GIRARDOT	OUI	Marianne JACQUES Rebecca LEGRAND Pauline GALEOTTI	OUI OUI OUI
SPIP CHER			Florence PELOILLE	OUI	Sandra BARQUANT	OUI
SPIP Côte d'OR			Isabelle THIERRY	OUI	Sandrine MAITRET	OUI
SPIP EURE ET LOIR			Michèle CLEMENT	OUI		
SPIP INDRE			Christelle DAUDON Stéphanie ARNOU (renfort) J-Luc MOREAU (renfort)	OUI OUI OUI		
SPIP INDRE ET LOIRE			Catherine LAVOLÉE	OUI	Annie ZUINDEAU	OUI
SPIP LOIRET	Jean-Luc MOREAU	OUI	Stéphanie ARNOU	OUI	Jean-Luc MOREAU	OUI
SPIP LOIR ET CHER			Carine FERREIRA	OUI	Corinne CLAISSE	OUI
SPIP NIEVRE			Joël LANGLOIS	OUI	Cindy DELADREUX	OUI
SPIP SAONE ET LOIRE			Martine DESPLANCHES	OUI	Laurent SORET	OUI
SPIP YONNE			Angélique RIGNAULT	OUI		
DISP Dijon Commun EP	Marc DELVALLEE * Fadoua LALOUCHE*	OUI OUI	Anne BIALKOWSKI Ouafae CHADLI Pauline CHATENET Céline FRITSCH Frédéric GUGLIELMI Nicolas LAPORTE Nadège WYART	OUI OUI OUI OUI OUI OUI	Aurélie GUILLIER	OUI
DISP Dijon Commun PREJ						
DISP Dijon Commun SPIP						
DISP Dijon ERIS						
DISP Dijon Siège						
Agence du TIG						
BAG	Séverine SIBLOT	OUI	Lydie FALZON	OUI	Stéphanie FAUCON	OUI
DAI	Sabrina TALON Marc SEUKPANYA	OUI OUI				
DESP/PREJ	Sylvie SCHWALM	OUI			Aline WACHOWIAK	OUI
DPIPPR	Eric LOSTANLEN	OUI	Muriel GOMEZ	OUI	Sophie MION Julien LUQUIN	OUI OUI
DRHRS GA-Paie	Magali PETIT Loanne HELIAS Alexandre SOTOS	OUI OUI OUI	Hélène DE BURGHGRAVE Adeline JEANNOT Mylène POZLEWICZ Raphaël MUSSOT	OUI OUI OUI OUI	Karine ALBA Ghania BENMAHI	OUI OUI
DRHRS UPRH	Claire-Micheline LEMERCIER	OUI			Dounia BOUKRI	OUI
DRHRS URFQ	Sandrine JOBELIN Magali PETIT	OUI OUI	Sandra DUFAIT	OUI	Laurence ABRIL Nathalie DEVAUX Hélène PROVENIER Elisabeth STEVENS	OUI OUI OUI OUI
DRHRS URSEP	Magali PETIT Loanne HELIAS	OUI OUI	Karine FRÉMONT	OUI	Christophe GOUX	OUI
DSD	Magalie BRUTINEL	OUI	Corinne BODOIGNET Aline FOURNIER	OUI OUI	Noël ARCHIMEDE Roger CESSIN (ERIS) Valériane LAGARDE	OUI OUI OUI
DSI	Mickaël VILLEMONT Julien BLAISE	OUI OUI	Anne-Marie THIBAUT	OUI	Martial VINCENT	OUI

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2026-01-30-00002

2026 02 01 - Arrêté 03-2026 DS acte gestion RH



Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon

Dijon, le 30 Janvier 2026

ARRETE N° 03/2026

Portant subdélégation de signature en matière de gestion des ressources humaines,

Vu le décret n°97-3 du 07 janvier 1997 modifié portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2009, modifié, relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2527040A du 2 octobre 2025 modifié portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-306 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON

ARRETE

Article 1 :

Subdélégation permanente de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes :

- Adjoint au directeur interrégional (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 1)
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 1)
- Responsable de la coordination de la gestion-administrative – paie au sein de la direction interrégionale (cf. annexe n°1)
- Chef d'unité GA-PAIE (cf. annexe n°1)

à l'effet de signer l'ensemble des actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire mentionnés ci-dessous, placés sous l'autorité du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon, et ce conformément à l'article 6 dudit arrêté énonçant : « Les directeurs interrégionaux des services pénitentiaires, le directeur des services pénitentiaires d'outre-mer ainsi que le directeur de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice sont autorisés à subdéléguer leurs signatures des actes mentionnés au présent arrêté. » :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires,

directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, psychologues du ministère de la justice, attachés d'administration de l'Etat, des statuts d'emploi de directeur fonctionnel et de conseiller d'administration du ministère de la justice (mentionnés par l'article 2 de l'arrêté du 12 mars 2009) ;

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, chefs des services pénitentiaires, chefs des services d'insertion et de probation, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, secrétaires administratifs du ministère de la justice, assistants de service social des administrations de l'Etat, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire et adjoints techniques de l'administration pénitentiaire (article 3 de l'arrêté du 12 mars 2009) ;
- les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire (article 4 de l'arrêté du 12 mars 2009) ;
- les agents non titulaires (article 5 de l'arrêté du 12 mars 2009) ;

Article 2 :

Subdélégation permanente de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes :

- Chef d'établissement (cf. annexe n° 2A)
- Adjoint au chef d'établissement (cf. annexe n° 2B)
- Responsable de service administratif et financier (SAF) en établissement pénitentiaire (cf. annexe n°2C)
- Directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n° 3A)
- Adjoint au directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°3B)
- Responsable de service administratif et financier (SAF) en SPIP (cf. annexe n°3C)

à l'effet de signer les actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire placés sous leur autorité, ci-dessous mentionnés :

- Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, psychologues du ministère de la justice, attachés d'administration de l'Etat, des statuts d'emploi de directeur fonctionnel et de conseiller d'administration du ministère de la justice (art. 2 de l'arrêté du 12 mars 2009), les actes délégués sont les suivants :

- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue aux articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique ;
- autorisation d'exercer en télétravail ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi du congé de naissance ;
- autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;

- Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, chefs des services pénitentiaires, chefs des services d'insertion et de probation, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, secrétaires administratifs du ministère de la justice, assistants de service social des administrations de l'Etat, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire et adjoints techniques de l'administration pénitentiaire (art. 3 de l'arrêté du 12 mars 2009), les actes délégués sont les suivants :

2/6

- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue aux articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique ;
 - autorisation d'exercer en télétravail ;
 - octroi des congés annuels ;
 - octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
 - octroi du congé de naissance ;
 - autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire (art 4 de l'arrêté du 12 mars 2009), les actes délégués sont les suivants :
- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue aux articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique ;
 - octroi des congés annuels ;
 - octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
 - octroi du congé de naissance ;
 - autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- Pour les agents non titulaires (art. 5 de l'arrêté du 12 mars 2009), les actes délégués sont les suivants :
- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue aux articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique ;
 - autorisation d'exercer en télétravail ;
 - octroi des congés annuels ;
 - octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
 - octroi du congé de naissance ;
 - autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical ;
 - octroi ou renouvellement du congé pour convenances personnelles ;

Article 3 :

Demeurent réservées à ma signature ainsi qu'à celle des titulaires des fonctions suivantes :

- Adjoint au directeur interrégional (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 1)
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 1)
- Responsable de la coordination de la gestion-administrative – paie au sein de la direction interrégionale (cf. annexe n°1)
- Chef d'unité GA-PAIE (cf. annexe n°1)

l'ensemble des actes et décisions intéressant les:

- chefs d'établissement (cf. annexe n° 2A)
- directeurs fonctionnels de SPIP (cf. annexe n° 3A)

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

3/6



Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 03/2026

Annexe 1 : Direction DISP siège au 1^{er} février 2026

Fonction	Nom
Directeur interrégional adjoint	Jeannie NOAH-JARNO
Secrétaire général	Florian CHENEVOY
Chef du département des ressources humaines et des relations sociales	Magali PETIT
Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales	Loanne HÉLIAS
Responsable de la coordination de la gestion-administrative – paie (GA-PAIE)	Alexandre SOTOS
Chef d'unité GA-PAIE	Raphaël MUSSOT

Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 03/2026

Annexe 2 (A, B, C) : Etablissements au 1^{er} février 2026

Etablissement	Chef d'établissement (2A)	Adjoint au Chef d'établissement (2B)	Responsable Financier (2C)
Maison d'arrêt d'Auxerre	Christian MBEA	Marie DESCHODT	Néant
Maison d'arrêt de Belfort	Emmanuel GANDON <i>(par intérim)</i>		Néant
Maison d'arrêt de Besançon	Kamel LAGHOUËG	Alexandre HEURTAULT	Florence ZABOWSKI
Centre de semi-liberté de Besançon	Valérie GALACIER	Damien BRIEY	Néant
Maison d'arrêt de Blois	Emmanuel LEONARD	Olivier CHEREAU	Néant
Maison d'arrêt de Bourges	Jean MAMBOULOU	Olivier DECHESNE	Néant
Centre de détention de Châteaudun		Cécile BRASSART	Sophie BEDMISTER
Centre pénitentiaire de Châteauroux	Anne LANGLAIS	Christelle BARBIER	Marie-Aude SCHMITT
Maison d'arrêt de Dijon	Ingrid DELABARRE	Azdine GARROUCHE	Néant
Centre de détention de Joux-la-Ville	Coralie GAILLAT	Mohamed MESSAOUDI <i>Chargé de mission en appui à la CE</i>	Nadège GUYARD Sophie BEDMISTER <i>(renfort)</i>
Maison d'arrêt de Lons le Saunier	Patrick MOUCHOT	Edith MICHEL	Néant
Centre de semi-liberté de Montargis	Dany MONT	Lidwing PIPEROL	Néant
Maison d'arrêt de Montbéliard	Frédéric LAVAUD		Néant
Maison d'arrêt de Nevers	Bruno EVRARD	Loïc BROUDIN	Néant
Centre pénitentiaire d'Orléans-Saran	Claude LONGOMBÉ	Véronica GISCON	Edwige COUTIN-VIRANAÏKEN
Maison centrale de Saint-Maur	Maxime MICHEL	Lorraine VIN	Géraldine SABOURAULT
Maison d'arrêt de Tours	-	Anatole LUCCHINI	Néant
Centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand	Élodie BONAVIDA	Mathilde BRUNOT (NOËL)	Virginie ARNOULT
Maison d'arrêt de Vesoul	Gwladys SEBASTIEN	Jonathan JUCHNIEWICZ	Néant

Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 03/2026
Annexe 3 (A, B) : SPIP au 1^{er} février 2026

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)	Directeur Fonctionnel (3A)	Adjoint (3B)	Responsable financier (3C)
SPIP 18 Cher	Olivier SERRES	Soraya NAHAL	Néant
SPIP 21 Côte-d'Or	Anne LEROY	Arthur MONNET	Néant
SPIP 25-39 Doubs et Jura	Jean-Claude ELIAC	Valérie GROSCOLAS	Christelle PITTION
SPIP 28 Eure-et-Loir	Jean-Marcellin BABIN	Catherine MOONS	Néant
SPIP 36 Indre	Amina GACHOUCHE	Hélène MARSAUDON	Néant
SPIP 37 Indre-et-Loire	Stéphane DRAMÉ	Alban PETIT	Néant
SPIP 41 Loir-et-Cher	Olivier TREMINE	Mesmin GOMA	Néant
SPIP 45 Loiret	François MONTESO	-	Julien MOREAU
SPIP 58 Nièvre	Pauline CHARLES	-	Néant
SPIP 71 Saône-et-Loire	Hamdi BEN ALAYA	Alexandra MICHEL	Néant
SPIP 89 Yonne	Farah BENDRISS	Aurélia FREAUX	Néant
SPIP 70 – 90 Haute-Saône - Territoire de Belfort	Emmanuel GANDON	Catherine SIEFERT	Néant

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-11-24-00008

Arrêté préfectoral n° 25-288 BAG portant
agrément en tant qu'Organisme de Foncier
Solidaire de l'Etablissement Public Foncier Local
des Collectivités de Côte-d'Or



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté**

Affaire suivie par Karen Alborghetti
Chargée de mission Politiques de l'Habitat
Service Transition écologique

ARRÊTÉ N° 25-288 BAG

portant agrément en tant qu'Organisme de Foncier Solidaire de l'Établissement public foncier local
des collectivités de Côte-d'Or

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU la Loi ALUR portant accès au Logement et à l'urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.329-1 et R.329-1 et suivants ;

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.255-1 et suivants et R.255-1 et suivants ;

VU le décret du 11 octobre 2024 portant nomination de monsieur Paul Mourier en qualité de préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU les statuts actualisés de l'Établissement public foncier local des collectivités de Côte-d'Or, validés par arrêté préfectoral n° 021-451638902-20250702-DEL_2025_010-DE du 03 juillet 2025 ;

VU la demande d'agrément déposée le 16 juillet 2025 par l'Établissement public foncier local des collectivités de Côte-d'Or ;

VU l'avis favorable du bureau du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Bourgogne-Franche-Comté en date du 16 septembre 2025 ;

Considérant que la demande d'agrément en qualité d'office foncier solidaire de l'Établissement public foncier local des collectivités de Côte-d'Or satisfait aux conditions posées dans l'article R.329-7 du Code de l'Urbanisme pour l'instruction d'un agrément d'organisme foncier solidaire relatif au périmètre de Dijon Métropole ;

ARRÊTE

Article 1er : L'Établissement public foncier local des collectivités de Côte-d'Or est agréé en tant qu'organisme de foncier solidaire pour exercer les activités d'organisme de foncier solidaire, au titre de l'article L.329-1 du Code de l'Urbanisme, sur le territoire de Dijon Métropole.

Article 2 : L'organisme de foncier solidaire de l'Établissement public foncier local des collectivités de Côte-d'Or devra adresser chaque année au préfet de région un rapport, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Ce rapport contient les éléments suivants :

- 1° un compte-rendu de l'activité de l'organisme de foncier solidaire portant tant sur son fonctionnement interne que sur ses rapports avec les tiers, notamment ceux mentionnés dans l'article R.329-5 ;
- 2° les comptes financiers certifiés par le commissaire aux comptes désigné ;
- 3° la liste des bénéficiaires d'un bail réel solidaire signé avec l'organisme et les conditions de cession des droits réels au cours de l'exercice ;
- 4° un bilan de l'activité de suivi des bénéficiaires d'un bail réel solidaire ;
- 5° la description des modalités d'information des preneurs de nouveaux baux réels solidaires ;
- 6° si l'organisme foncier solidaire fait appel public à la générosité, le compte d'emploi des ressources collectées auprès du public prévu à l'article 4 de la loi n° 91-772 du 7 août 1991 précisant notamment l'affectation des dons par type de dépenses et mentionnant les informations relatives à son type d'élaboration ;
- 7° la liste des libéralités reçues ;
- 8° les éléments mentionnés à l'article R.302-15 du Code de la construction et de l'habitation permettant d'effectuer le décompte des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire mentionné au dernier alinéa du IV de l'article L.302-5 du même code.

Le préfet de région peut à tout moment contrôler les conditions de l'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 3 : La décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par le préfet de région et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **24 NOV. 2025**

Le préfet de région,



Paul MOURIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par : Karen Alborghetti

Besançon, le

Service de la Transition Écologique / département habitat social
et aménagement

Tél. : 03 39 59 62 47

Courriel : karen.alborghetti@developpement-durable.gouv.fr

NOTE à l'attention de M. le préfet de région

Objet : *Établissement public foncier local (EPFL) de Dijon Métropole – Demande d'agrément en qualité d'office foncier solidaire – Arrêté porté à votre signature*

Ref : *2025_STE_267*

1- Contexte

L'Établissement public foncier local (EPFL) et Dijon Métropole souhaitent se doter d'un office foncier solidaire (OFS) afin de dynamiser et compléter l'offre de logement en accession à prix abordable sur le territoire de celle-ci.

Les objectifs affichés par l'EPFL et Dijon Métropole liés à la création de cet OFS sont en cohérence avec ceux décrits dans le plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacement (PLUI-HD). En outre, ils rejoignent les objectifs de l'État en matière de développement d'une offre d'accession sociale à la propriété en zone tendue.

L'adossement de l'OFS à l'EPFL permet de créer un dispositif intégré visant à réaliser des opérations de bail réel solidaires (BRS). Il s'agit effectivement de s'appuyer sur l'EPFL pour identifier des terrains d'assise ou des bâtiments à réhabiliter pouvant accueillir de nouvelles opérations. Le dispositif proposé garantit également une solidité financière de l'organisme dans les prochaines années et permet d'assurer un accompagnement et un suivi des ménages qui seront titulaires d'un BRS.

2- Association des services de l'État

En termes d'élaboration, la DDT de Côte-d'Or a été associée par Dijon Métropole et l'EPFL à toutes les étapes importantes de l'étude de préfiguration du dispositif. Cette méthode a permis aux services de l'État de pouvoir exprimer leurs attentes en amont de la création. Par ailleurs, une réunion spécifique

entre Dijon Métropole, l'EPFL, la DREAL et la DDT 21 a été organisée avant le dépôt de l'agrément afin de s'assurer que le projet proposé répondait au cadre attendu par l'État.

3- Avis favorable rendu en bureau de CRHH le 16 septembre 2025

Le dossier d'agrément a été instruit par la DDT 21 et la DREAL. Lors son passage en bureau de CRHH, tous les membres ont rendu un avis favorable quant à cette création.

Je sou mets donc à votre signature l'arrêté permettant d'officialiser la création de l'OFS de Dijon Métropole.

Le Directeur Régional adjoint,

Thierry
DELORME
thierry.delor
me

Signature
numérique de
Thierry DELORME
thierry.delorme
Date : 2025.11.20
16:02:10 +01'00'

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-29-00001

Arrêté modificatif n°2 à l'arrêté
n°2024/STM/AFTRAL du 24/05/2024, publié sous
le
n°BFC-2024-05-24-00002 du 28/05/2024, relatif à
l'agrément du centre de formation
AFTRAL habilité à dispenser la formation
professionnelle initiale et continue des
conducteurs du transport routier de
Marchandises



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté**

Arrêté modificatif n°2 à l'arrêté n°2024/STM/AFTRAL du 24/05/2024, publié sous le n°BFC-2024-05-24-00002 du 28/05/2024, relatif à l'agrément du centre de formation AFTRAL habilité à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de Marchandises

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

Vu la directive (UE) 2022/2561 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ainsi que la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu le code des transports, notamment les articles L. 3314-1 à L. 3314-3 et R. 3314-1 à R. 3314-28 relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu les articles R421-1 et R421-2 du code de la justice administrative ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de Côte d'Or Monsieur Franck ROBINE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-330 BAG du 06 décembre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Olivier DAVID, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement ;

Vu la décision DREAL-BFC-2025-09-25-00001 du 25 septembre 2025 portant subdélégation de signature à Monsieur Lionel PERRETTE, chef du département régulation des transports ;

Vu l'arrêté n°2024/STM/AFTRAL du 24/05/2024 publié le 28 mai 2024 sous le numéro BFC-2024-05-24-00002, relatif à l'agrément du centre de formation AFTRAL habilité pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de Marchandises ;

Vu l'arrêté l'arrêté modificatif n°1 du 15/12/2025 publié sous le numéro BFC-2025-12-15-00001 ;

Vu les documents complémentaires concernant l'établissement secondaire de SENS transmis par :

Siège social

**AFTRAL
46 avenue de Villiers
75017 PARIS
Siren : 305 405 045**

Et après instruction par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1 :

L'agrément du centre de formation **AFTRAL** pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises (Formation Initiale Minimale Obligatoire (FIMO), Formation Continue Obligatoire (FCO) et Formation Complémentaire dite "Passerelle") dans les conditions des textes visés ci-dessus est modifié comme suit :

- **Établissement principal :**

AFTRAL LONGVIC (DIJON)

ZI - 17 rue de l'ingénieur Bertin 21600 LONGVIC

Siret : **305 405 045 00520**

- **Établissements secondaires :**

AFTRAL QUETIGNY (DIJON)

18 rue du Golf 21000 QUETIGNY

Siret : **305 405 045 03391**

AFTRAL APPOIGNY (AUXERRE)

46 chemin des ruelles 89380 APPOIGNY

Siret : **305 405 045 01759**

AFTRAL MONETEAU (AUXERRE)

2 rue de Madrid 89470 MONETEAU

Siret : **305 405 045 03375**

AFTRAL CHAMPFORGEUIL (CHALON-SUR-SAONE)

ZI des Blettrys 71530 CHAMPFORGEUIL

Siret : **305 405 045 01213**

AFTRAL CHALON-SUR-SAONE (CHALON-SUR-SAONE)

6 rue Georges Eastman 71100 CHALON-SUR-SAONE

Siret : **305 405 045 03383**

AFTRAL MACON (MACON)

322 route de Pouilly Loché 71000 LOCHE

Siret : **305 405 045 02013**

AFTRAL SERRES LES SAPINS (BESANCON)

ZAC Eureospace - 7 rue des Grandes Pièces 25770 SERRES LES SAPINS

Siret : **305 405 045 01015**

AFTRAL CHALEZEULE (BESANCON)

1A rue du Murgelot 25220 CHALEZEULE

Siret : **305 405 045 03045**

AFTRAL PONTARLIER (BESANCON)

Chez Auto-école 3D

6 rue de la libération 25300 PONTARLIER

Siret : **305 405 045 03466**

Partie pratique

Espace Pourny

Rue Willy Brant

25300 PONTARLIER

Mise à quai

Chez HD EXPRESS

24 rue Denis PAPIN

25300 PONTARLIER

AFTRAL COURLAOUX (LONS LE SAUNIER)

ZI des Plaines 39570 COURLAOUX

Siret : **305 405 045 01601**

AFTRAL CHAMPVANS (LONS LE SAUNIER)

36 avenue de la gare 39100 CHAMPVANS

Siret : **305 405 045 03078**

AFTRAL ETUPES (MONTBELIARD)

Zone Technoland - 110 rue Pierre Marti 25460 ETUPES

Siret : **305 405 045 02377**

- **Établissement secondaire (FCO uniquement)** :

AFTRAL SENS (AUXERRE)

ZAC les Vauguilletes - 1 Bd des Noyers Pompons 89100 SENS

Siret : **305 405 045 03474**

Article 2 :

L'arrêté modificatif n°2 à l'agrément 2024/STM/AFTRAL du 24/05/2024 est valable pour :

- **une période de 5 ans allant du 15 octobre 2024 au 15 octobre 2029.**

Article 3 :

La portée du présent agrément est régionale.

Article 4 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à respecter les programmes prévus dans l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs de transport routier de marchandises et de voyageurs.

Article 5 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et à informer, dans les plus brefs délais, la DREAL Bourgogne-Franche-Comté de toute modification affectant ses moyens humains et matériels.

Article 6 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à présenter à la DREAL Bourgogne-Franche-Comté :

- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N - 1, faisant apparaître notamment le nombre, l'intitulé et le financement des formations ou séquences de formation organisées, le nombre de stagiaires et le nombre de reçus. Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des formations ou des séquences de formation obligatoires sous la responsabilité du centre de formation concerné ;
- tous les trois mois, une liste des formations ou des séquences de formation réalisées durant le trimestre précédent et des formations ou des séquences de formation prévues dans le trimestre à venir. Cette liste mentionne leur date, leur intitulé, les lieux sur lesquelles elles ont été réalisées ou sont prévues, y compris lorsqu'elles sont dispensées par un moniteur d'entreprise ou en situation de travail, ainsi que la liste nominative des formateurs, des moniteurs d'entreprises ou des évaluateurs qui y sont intervenus et qui sont appelés à intervenir.

Article 7 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et d'actualiser leurs connaissances dans les domaines pour lesquels ils assurent les formations professionnelles de conducteur routier de marchandises et/ou de voyageurs.

Article 8 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à s'assurer que les organismes de formation agréés auxquels il a confié par contrat ou convention la réalisation de tout ou partie des formations obligatoires de conducteur routier de marchandises et de voyageurs respectent les dispositions du cahier des charges ainsi que les programmes de formation. Il s'engage également à communiquer chaque année à la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, les nouveaux contrats ou conventions conclus dans l'année écoulée ainsi que les modifications intervenues dans les contrats ou conventions conclus les années précédentes.

Article 9 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à réaliser lui-même, dans tous les cas y compris lorsqu'une partie des formations professionnelles obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification des permis de conduire, des titres ou attestations requis ainsi que l'évaluation finale de ces formations.

Article 10 :

Le contrôle du centre de formation principal et de ses établissements secondaires, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, la pérennité des moyens déclarés, les modalités de mise en oeuvre et le bon déroulement des formations, est assuré par les agents habilités de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.

Article 11 :

L'agrément peut être suspendu ou retiré à son bénéficiaire sur décision du préfet de région.

Article 12 :

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'application du présent agrément qui sera notifié au centre de formation concerné. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Il est renouvelable sur demande de son bénéficiaire.

Article 13 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Article 14 :

Le présent arrêté modificatif entre en vigueur **à compter de sa date de publication.**

Besançon le 29 janvier 2026

Pour le Préfet de Région
Par délégation, pour le Directeur,

Le Chef du Département Régulation des Transports



DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-29-00002

Arrêté modificatif n°2 à l'arrêté
n°2024/STM/AFTRAL du 24/05/2024, publié sous
le n°BFC-2024-05-24-00003 du 28/05/2024, relatif
à l'agrément du centre de formation AFTRAL
habilité à dispenser la formation professionnelle
initiale et continue des conducteurs du transport
routier de Voyageurs



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté**

Arrêté modificatif n°2 à l'arrêté n°2024/STM/AFTRAL du 24/05/2024, publié sous le n°BFC-2024-05-24-00003 du 28/05/2024, relatif à l'agrément du centre de formation AFTRAL habilité à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de Voyageurs

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

Vu la directive (UE) 2022/2561 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ainsi que la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu le code des transports, notamment les articles L. 3314-1 à L. 3314-3 et R. 3314-1 à R. 3314-28 relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu les articles R421-1 et R421-2 du code de la justice administrative ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de Côte d'Or Monsieur Franck ROBINE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-330 BAG du 06 décembre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Olivier DAVID, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement ;

Vu la décision DREAL-BFC-2025-09-25-00001 du 25 septembre 2025 portant subdélégation de signature à Monsieur Lionel PERRETTE, chef du département régulation des transports ;

Vu l'arrêté n°2024/STM/AFTRAL du 24/05/2024 publié le 28 mai 2024 sous le numéro BFC-2024-05-24-00003, relatif à l'agrément du centre de formation AFTRAL habilité pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de Voyageurs ;

Vu l'arrêté l'arrêté modificatif n°1 du 15/12/2025 publié sous le numéro BFC-2025-12-15-00002 ;

Vu les documents complémentaires concernant l'établissement secondaire de SENS transmis par :

Siège social

**AFTRAL
46 avenue de Villiers
75017 PARIS
Siren : 305 405 045**

Et après instruction par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1 :

L'agrément du centre de formation **AFTRAL** pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs (Formation Initiale Minimale Obligatoire (FIMO), Formation Continue Obligatoire (FCO) et Formation Complémentaire dite "Passerelle") dans les conditions des textes visés ci-dessus est modifié comme suit :

- **Établissement principal :**

AFTRAL LONGVIC (DIJON)

ZI - 17 rue de l'ingénieur Bertin 21600 LONGVIC

Siret : **305 405 045 00520**

- **Établissements secondaires :**

AFTRAL QUETIGNY (DIJON)

18 rue du Golf 21000 QUETIGNY

Siret : **305 405 045 03391**

AFTRAL APPOIGNY (AUXERRE)

46 chemin des ruelles 89380 APPOIGNY

Siret : **305 405 045 01759**

AFTRAL MONETEAU (AUXERRE)

2 rue de Madrid 89470 MONETEAU

Siret : **305 405 045 03375**

AFTRAL CHAMPFORGEUIL (CHALON-SUR-SAONE)

ZI des Blettrys 71530 CHAMPFORGEUIL

Siret : **305 405 045 01213**

AFTRAL CHALON-SUR-SAONE (CHALON-SUR-SAONE)

6 rue Georges Eastman 71100 CHALON-SUR-SAONE

Siret : **305 405 045 03383**

AFTRAL MACON (MACON)

322 route de Pouilly Loché 71000 LOCHE

Siret : **305 405 045 02013**

AFTRAL SERRES LES SAPINS (BESANCON)

ZAC Eureospace - 7 rue des Grandes Pièces 25770 SERRES LES SAPINS

Siret : **305 405 045 01015**

AFTRAL CHALEZEULE (BESANCON)

1A rue du Murgelot 25220 CHALEZEULE

Siret : **305 405 045 03045**

AFTRAL PONTARLIER (BESANCON)

Chez Auto-école 3D

6 rue de la libération 25300 PONTARLIER

Siret : **305 405 045 03466**

Aire de manoeuvre

Espace Pourny

Rue Willy Brant

25300 PONTARLIER

AFTRAL COURLAOUX (LONS LE SAUNIER)

ZI des Plaines 39570 COURLAOUX

Siret : 305 405 045 01601

AFTRAL CHAMPVANS (LONS LE SAUNIER)

36 avenue de la gare 39100 CHAMPVANS

Siret : 305 405 045 03078

AFTRAL ETUPES (MONTBELIARD)

Zone Technoland - 110 rue Pierre Marti 25460 ETUPES

Siret : 305 405 045 02377

- **Établissement secondaire (FCO uniquement)** :

AFTRAL SENS (AUXERRE)

ZAC les Vauguilletes - 1 Bd des Noyers Pompons 89100 SENS

Siret : 305 405 045 03474

Article 2 :

L'arrêté modificatif n°2 à l'agrément 2024/STM/AFTRAL du 24/05/2024 est valable pour :

- **une période de 5 ans allant du 15 octobre 2024 au 15 octobre 2029.**

Article 3 :

La portée du présent agrément est régionale.

Article 4 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à respecter les programmes prévus dans l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs de transport routier de marchandises et de voyageurs.

Article 5 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et à informer, dans les plus brefs délais, la DREAL Bourgogne-Franche-Comté de toute modification affectant ses moyens humains et matériels.

Article 6 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à présenter à la DREAL Bourgogne-Franche-Comté :

- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N - 1, faisant apparaître notamment le nombre, l'intitulé et le financement des formations ou séquences de formation organisées, le nombre de stagiaires et le nombre de reçus. Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des formations ou des séquences de formation obligatoires sous la responsabilité du centre de formation concerné ;
- tous les trois mois, une liste des formations ou des séquences de formation réalisées durant le trimestre précédent et des formations ou des séquences de formation prévues dans le trimestre à venir. Cette liste mentionne leur date, leur intitulé, les lieux sur lesquelles elles ont été réalisées ou sont prévues, y compris lorsqu'elles sont dispensées par un moniteur d'entreprise ou en situation de travail, ainsi que la liste nominative des formateurs, des moniteurs d'entreprises ou des évaluateurs qui y sont intervenus et qui sont appelés à intervenir.

Article 7 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et d'actualiser leurs connaissances dans les domaines pour lesquels ils assurent les formations professionnelles de conducteur routier de marchandises et/ou de voyageurs.

Article 8 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à s'assurer que les organismes de formation agréés auxquels il a confié par contrat ou convention la réalisation de tout ou partie des formations obligatoires de conducteur routier de marchandises et de voyageurs respectent les dispositions du cahier des charges ainsi que les programmes de formation. Il s'engage également à communiquer chaque année à la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, les nouveaux contrats ou conventions conclus dans l'année écoulée ainsi que les modifications intervenues dans les contrats ou conventions conclus les années précédentes.

Article 9 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à réaliser lui-même, dans tous les cas y compris lorsqu'une partie des formations professionnelles obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification des permis de conduire, des titres ou attestations requis ainsi que l'évaluation finale de ces formations.

Article 10 :

Le contrôle du centre de formation principal et de ses établissements secondaires, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, la pérennité des moyens déclarés, les modalités de mise en oeuvre et le bon déroulement des formations, est assuré par les agents habilités de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.

Article 11 :

L'agrément peut être suspendu ou retiré à son bénéficiaire sur décision du préfet de région.

Article 12 :

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'application du présent agrément qui sera notifié au centre de formation concerné. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Il est renouvelable sur demande de son bénéficiaire.

Article 13 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Article 14 :

Le présent arrêté modificatif entre en vigueur **à compter de sa date de publication.**

Besançon le 29 janvier 2023

Pour le Préfet de Région
Par délégation, pour le Directeur,

Le Chef du Département Régulation des Transports



Mission nationale de contrôle

BFC-2026-01-13-00013

04 arrêté IRPSTI Bourgogne-Franche-Comté
modif n°1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 13 janvier 2026
portant modification (n°1) à l'arrêté de nomination des membres du conseil de
l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de
Bourgogne-Franche-Comté

N° 04/2026

Le ministre du travail et des solidarités,
La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 612-4 ;

Vu l'arrêté 02/2026 du 31 décembre 2025 portant nomination des membres du conseil de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

Est nommée membre suppléant du conseil de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de Bourgogne-Franche-Comté en tant que représentant des travailleurs indépendants retraités et sur désignation de la Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL) :

- Madame DEBAURE HETIER Marie-Hélène sur siège vacant

Est nommée membre suppléant du conseil de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de Bourgogne-Franche-Comté en tant que représentant des travailleurs indépendants et sur désignation de la Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL) :

- Madame POLIEN Maïlys sur siège vacant

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

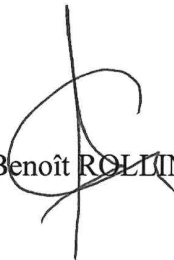
Fait à Nancy, le 13 janvier 2026

Le ministre du travail et des solidarités,

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour les ministres et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la mission
nationale de contrôle et d'audit des organismes
de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

Mission nationale de contrôle

BFC-2026-01-22-00003

06 arrêté modificatif n°2 IRPSTI
Bourgogne-Franche-Comte 20260122

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 22 janvier 2026

Portant modification (n°2) à l'arrêté de nomination des membres du conseil de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de Bourgogne-Franche-Comté

N° 06/2026

**Le ministre du travail et des solidarités,
La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 612-4 ;

Vu l'arrêté 02/2026 du 31 décembre 2025 portant nomination des membres du conseil de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

Monsieur CORTINOVIS Bernard, représentant titulaire des travailleurs indépendants retraités, sur désignation de l'organisation Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE), au sein du conseil de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de Bourgogne-Franche-Comté devient membre suppléant.

Monsieur CARLIERE Georges, représentant suppléant des travailleurs indépendants retraités, sur désignation de l'organisation Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE), au sein du conseil de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de Bourgogne-Franche-Comté devient membre titulaire.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 22 janvier 2026

Le ministre du travail et des solidarités,

La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour les ministres et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la mission
nationale de contrôle et d'audit des organismes de
sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2026-01-28-00001

RABFC Arrêté de délégation RRA IA DASEN 90
280126



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°

portant délégation de signature à Monsieur Jacques-Emmanuel DAUGÉ , inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale du Territoire-de-Belfort

La rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le Décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;

VU le décret 23 janvier 2026 nommant Monsieur Jacques-Emmanuel DAUGÉ, Inspecteur académique, directeur académique des services de l'Éducation nationale du Territoire-de-Belfort.

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Jacques-Emmanuel DAUGÉ, Inspecteur académique, directeur académique des services de l'Éducation nationale du Territoire-de-Belfort, à l'effet de signer, d'une manière permanente, les arrêtés, conventions, actes, documents et correspondances à caractère administratif relevant de son domaine de compétences et notamment :

En matière de formation, certification et emploi :

- Certification et délivrance du BAFA ;
- Organisation des jurys BAFA ;

En matière de jeunesse et d'éducation populaire :

- Organisation du service national universel ;
- Agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire du ressort du département ;
- Agréments des postes FONJEP du ressort du département.

Article 2 :

Sont exclus de la délégation donnée à l'article 1, les actes et documents suivants :

- la signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au premier ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, à la Présidente du Conseil régional et aux présidents des Conseils départementaux ; aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires et autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat ;
- la constitution de commissions, de comités du niveau régional.

Article 3 :

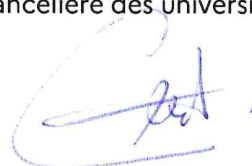
Monsieur Jacques-Emmanuel DAUGÉ peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La liste des agents habilités devra être transmise à la rectrice de région académique. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté pris au nom de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, et signé par Monsieur Jacques-Emmanuel DAUGÉ, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'académie de Besançon.

Article 4 :

Le secrétaire général de la région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 28 janvier 2026

La rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté,
rectrice de l'académie de Besançon,
chancelière des universités,



Nathalie ALBERT-MORETTI